

....., le

à l'Administration communale de la Vallée de l'Ernz

Service technique

26, rue de Savelborn

L-7660 Medernach

Concerne : Demande en obtention d'une autorisation de bâtir

Monsieur le Bourgmestre,

Par la présente, je soussigné(e), demeurant à L-.....
....., rue, Tél. :,
vous prie de bien vouloir m'accorder une autorisation de bâtir pour exécuter les travaux suivants sur
mon terrain sis à L-....., rue, inscrit au
cadastre de la commune de la Vallée de l'Ernz, section desous le
numéro, suivant les plans en annexe, à savoir :

- construction d'un(e)
(p.ex. maison, abri de jardin, étable, etc.),
- démolition d'un(e),
- l'agrandissement, l'exhaussement, la transformation
.....
(constructions existantes, toutes autres modifications apportées aux murs extérieurs,
éléments porteurs et toitures ou à l'affectation des locaux),
- travaux de déblai et de remblai et la construction de murs de soutènement,
- l'enlèvement complet ou partiel de la couche de terre végétale,
- l'installation d'un auvent, d'une marquise, d'une enseigne lumineuse et de panneaux
publicitaires,
- l'établissement et la modification de clôtures,
- la construction d'un puits, d'une citerne à eau, d'un silo à fourrage, d'une fosse à fumier et à
purin,
- l'installation de réservoirs destinés à l'entreposage de combustibles liquides et de produits
chimiques,
- la construction d'une piscine ou d'une pièce d'eau,
- des travaux majeurs d'entretien sur des constructions (p.ex. renouvellement de toiture),
- le renouvellement de revêtement des façades (suivant échantillon de couleur joint)
- mise en place d'un échafaudage
- autre :.....
.....

Tout en espérant que la présente trouvera une suite favorable, veuillez agréer, Monsieur le
Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature :

Pièces à l'appui d'une demande d'autorisation de bâtir

Sont joints à la demande d'autorisation de bâtir :

- L'extrait officiel du cadastre de date récente doit indiquer clairement :
 - Le terrain destiné à l'implantation de la construction, ainsi que le nom de la rue et le numéro des maisons avoisinantes,
 - La contenance du terrain concerné,
 - Le nom du propriétaire actuel,
 - Les noms des propriétaires des terrains adjacents,
 - La désignation du plan de lotissement particulier couvrant le terrain concerné.
- Le plan de situation côté (échelle 1:500) dressé et signé par un homme de l'art, doit indiquer:
 - La délimitation exacte du terrain et les surfaces à céder éventuellement au domaine public,
 - Les constructions existantes ou à démolir,
 - L'implantation précise, le caractère et la fonction des constructions envisagées,
 - Les cotes de référence des bâtiments projetés,
 - La surface constructible,
 - Le volume bâti,
 - Le raccordement des constructions aux infrastructures techniques existantes ou à créer,
 - Les modifications éventuelles à apporter aux trottoirs ou voies de communication existante,
 - Les accès aux bâtiments, les cours et places de stationnement avec spécification de leur configuration (matériaux et perméabilité),
 - Les cotes du terrain naturel et des modifications y prévues,
 - Les murs et clôtures existants et projetés.
- Les plans de construction (échelle 1:50) dressés et signés par un homme de l'art, doivent comprendre :
 - Les plans de tous les niveaux, y compris ceux de la cave et des combles, avec indication de la forme du toit,
 - Les installations de ventilation, des foyers et des cheminées,
 - Les coupes longitudinales et transversales, avec indication de la topographie existante du terrain et de la ou des voies desservant la propriété,
 - Les modifications qu'il est prévu d'apporter au terrain naturel,
 - Les vues en élévation cotées de toutes les façades, avec les pentes de voies publiques, les niveaux des cours,
 - Les silhouettes des bâtiments avoisinants jusqu'à une distance de 15 m dès la limite de propriété. Ces relevés peuvent être remplacés par des photomontages,
 - La destination des bâtiments et des locaux,
 - Une description exacte du mode de construction envisagé pour les murs, façades et toitures avec indication de la teinte des éléments extérieurement apparents.
- Le calcul établissant les normes fixées par le règlement grand-ducal du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation et modifiant le règlement grand-ducal du 22 novembre 1995 concernant l'isolation thermique des immeubles,
 - Les données et les calculs relatifs à la nature et à la résistance du sol, ainsi qu'à la stabilité de la construction et à la résistance des matériaux.
- Le certificat autorisant l'auteur du projet à présenter auprès des instances publiques des projets prévus à l'article 4 de la loi du 13 décembre 1989 (certificat OAI).